

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

VILLE DE TRÉVOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CINQ JUILLET, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

PRESENTS : Marc PÉCHOUX, Richard SIMMINI, Hubert BONNET, Gaëlle LICHTLÉ, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Andrée GENIN, Claude TRASSARD, France-Line VINCENT, Jean-Marc RIGAUDIE, Dominique DESFORGES, Isabelle DE CARVALHO, Agathe IACOVELLI, Yann GALLAY, Aurélien TESSIAUT, Tiffany RIBEIRO, Michel RAYMOND, Guy BRULLAND, Myriam CHIKKI, Adrien LASSERRE, Kévin GAREL.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Philippe BERTHAUD à Agathe IACOVELLI, Béatrice GUERIN à Claude TRASSARD, Nicolas MARCHAND à Hubert BONNET, Emel OZTURK à Richard SIMMINI, Thierry GROSSAT à Aurélien TESSIAUT, Bernadette CAUCHOIS à Jean-Marc RIGAUDIE, Patrick CHARRONDIÈRE à Michel RAYMOND.

ABSENT(S) : Amina LEGHNIDER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2023-05-07-UR SF-N° 066 ZAC ECOQUARTIER DES ORFEVRES – DOMMAGES INTERVENUS LORS DU CHANTIER DU GROUPE SCOLAIRE DU FIL D'OR – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL FINALISE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 février 2022, le conseil municipal a validé un projet de protocole lié aux sinistres qui ont affecté le chantier de l'école du fil d'or.

Après de nombreuses discussions entre les différentes parties : entreprises concernées, assurances, maîtrise d'œuvre et mairie, un nouveau projet de protocole a été rédigé qu'il convient de valider.

Il est rappelé les éléments suivants :

Au cours de l'année 2018, dans le cadre de la création de « l'Ecoquartier des Orfèvres », la Commune de TREVOUX a lancé un projet de création d'un nouveau groupe scolaire de 15 classes.

Le concours de maîtrise d'œuvre a été initié en juin 2018, et les marchés de travaux ont été lancés en 2019.

Le chantier a démarré en février 2020

En cours d'opération, soit les 9 et 10 mai 2021, la Commune de TREVOUX a connu un épisode pluvieux imprévu et exceptionnel, à la suite duquel d'importantes infiltrations ont été constatées sur le chantier, lesquelles ont fortement affecté l'isolant paille d'une partie significative des plafonds et causé d'importants problèmes d'humidité dans les murs : R+1 du bloc 1, partie sud du bâtiment, (dommage 1), R+1 du bloc 2, partie est du bâtiment, (dommage 3) et gymnase (dommage 2).

A la suite de ce sinistre, le chantier a été placé dans une situation de « quasi-arrêt momentané », impactant directement les délais prévisionnels de livraison, notamment.

Dans ce contexte, l'exécutif a missionné un expert d'assuré, afin de déterminer les coûts de remise en état des désordres liés à ce sinistre, ainsi que les frais supportés par la Commune (huissier, etc.), en la personne du cabinet EXPERTISES ALAIN COURT.

Il a été proposé aux entreprises concernées par ce sinistre qu'un accord amiable puisse être trouvé, et formalisé, afin de débloquer la situation, laquelle transaction étant le moyen pour elles, par ailleurs, de faire prendre en charge *in fine* les frais de remise en état par leurs assureurs respectifs. Cette solution amiable évitait ainsi une procédure juridique qui aurait stoppé durablement le chantier et aurait pris 3 ou 4 ans.

Grâce à cette solution négociée et après des travaux importants de réparation, l'école du fil d'or a finalement pu être ouverte le 3 janvier 2023.

L'expertise amiable, qui s'est déroulée sur 2021 et 2022, a permis de mettre en avant les éléments suivants :

- d'une part, les coûts de remise en état de l'ouvrage, frais engagés par la commune et par l'entreprise BEZACIER sont, au final, de 491 212,77 euros TTC. Sur cette somme, 216 892.26 euros TTC seront remboursés à la commune par les entreprises suivant une répartition indiquée dans le protocole ;

- d'autre part, aucune responsabilité de la commune, en sa qualité de maître de l'ouvrage, n'est avérée.

Pour autant, si le protocole proposé est avant tout un accord interentreprises et inter assurances, la Commune, qui a préfinancé une partie des travaux de remise en état et a supporté des frais annexes, pour un montant de plus de 200 000 euros TTC, a un intérêt certain à y figurer en tant que partie signataire.

Il est précisé qu'une partie du remboursement de l'assurance versé à la commune sera reversé à l'entreprise FONTANEL au titre du compte prorata. L'allongement du chantier suite aux sinistres a en effet induit des surcoûts de ce compte notamment location, entretien base vie, etc... pour un montant de 23 823.84 € TTC. Sur cette somme, la mairie a réglé directement une facture de 3 402 € TTC au plombier pour la location d'une chaudière provisoire. Il reste donc la somme de 20 421,84 € TTC à reverser à l'entreprise Fontanel. Cette somme a été validée par l'économiste mandaté par l'assureur de l'entreprise BEZACIER.

Au final, la recette nette pour la commune sera de : $216\ 892.26 - 20\ 421.84 = 196\ 470.42$ euros. Cette somme est directement issue des négociations engagées avec les assurances et résulte des propositions et répartitions des remboursements faits par l'assurance de l'entreprise BEZACIER.

Objet du protocole :

C'est dans ce contexte ci-dessus rappelé qu'il est proposé de soumettre à l'appréciation du conseil municipal un nouveau protocole transactionnel dont l'objet est le suivant :

- répartir entre les entreprises concernées, la prise en charge des coûts de remise en état et frais exposés ci-dessus,

- confirmer l'absence de responsabilité de la commune dans la survenance du sinistre ;

- exclure toute possibilité d'exonération des locateurs d'ouvrage concernant les retards de chantier, ainsi que tout risque de réclamation pour la commune sur le fondement du sinistre.

VU le protocole transactionnel et pièces joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Raymond, G. Brulland, P. Charrondière (qui a donné pouvoir à M. Raymond), M. Chikki, A. Lasserre, K. Garel.

- **VALIDE** le projet de protocole transactionnel et les pièces afférentes ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ainsi que toutes les pièces et/ou avenants susceptibles d'y être rattachés ;
- **ARRETE** le montant prévisionnel des travaux de reprise et coûts annexes induits par le sinistre à 491 212,77 euros TTC ;
- **ARRETE** la recette nette pour la commune à la somme de 196 470.42 euros ;
- **AUTORISE** le maire à prendre tous les actes nécessaires à un éventuel préfinancement de ces travaux ;
- **AUTORISE** le reversement de la somme de 20 421.84 € TTC à « FONTANEL » ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

En mairie, le 5 juillet 2023

Affiché le 8 juillet 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
Marc PÉCHOUX

